

L'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) prévoit que les installations solaires qui ne nécessitent pas d'autorisation doivent être annoncées à l'autorité compétente avant le début des travaux.

Dans le cas des installations considérées comme non suffisamment adaptées aux toits¹, un permis de construire est toujours nécessaire. Cette règle s'applique également aux installations solaires prévues sur des biens culturels ou dans des sites naturels. La remise d'une demande de permis de construire répond également à l'obligation d'annoncer.

Les installations solaires qui n'exigent pas de permis de construire doivent obligatoirement être annoncées. L'autorité à laquelle il convient de faire cette annonce est la commune concernée par l'installation.

NPA / Commune: _____ Coordonnées planimétriques: _____

Rue / Lieu-dit: _____ N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): _____

Maître d'ouvrage (nom, adresse, personne de référence):

Téléphone: _____

Télécopie: _____

Courriel: _____

Représentant(e) (nom, profession, adresse, personne de référence):

Téléphone: _____

Télécopie: _____

Courriel: _____

Propriétaire foncier: (nom et adresse, s'il ne s'agit pas du maître d'ouvrage)

Téléphone: _____

Propriétaire immobilier:



Installation solaire

1. Indications sur le type d'installation

Installation solaire thermique (production de chaleur)

Capteurs plans

Capteurs à tubes

Capteurs hybrides

Pour l'eau chaude sanitaire

Pour un chauffage d'appoint

Pour une autre utilisation: _____

Installation photovoltaïque (production d'électricité)

Surface totale de l'installation: _____ m² (sans les modules passifs)

Rendement global de l'installation: _____ kilowatt crête (kWc)

Production d'électricité prévue: _____ kWh/an

2. Annexe

Le formulaire doit être accompagné d'une vue en plan et/ou d'un plan en coupe (si possible sous la forme d'un photomontage) qui intègre l'installation solaire. Le nord doit être indiqué sur le plan.

3. Exactitude

Le ou la propriétaire du bien-fonds ou son représentant/sa représentante confirme l'exactitude des indications fournies.

Lieu, date: _____

Signature: _____

Le présent formulaire d'annonce doit être remis à la commune sept jours ouvrables au plus tard avant l'exécution des travaux.

¹Voir également les articles 32a et 32b de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1) ainsi que les [directives «Installations de production d'énergies renouvelables non soumises au régime du permis de construire»](#)